

Nuit du 9 février 1930, Yên Bay, province du Tonkin, Viet Nam. Le parti nationaliste, le *Viet Nam Quoc Dan Dang*, organise des émeutes contre l'occupation coloniale française. Des centaines de Vietnamiens sont arrêtés pour raison politique. Au même moment en Guyane, une entité géographique est créée : l'Inini, recouvrant la jungle de Guyane.



Le gouverneur d'Indochine veut se débarrasser de ses **prisonniers politiques**. Celui de Guyane a besoin de **main d'œuvre**. Avec l'accord du **Ministère des Colonies**, 538 individus sont déportés le 17 mai 1931 **depuis le Vietnam pour Cayenne**. « *On nous appelle Annamites, alors que nous ne venons pas tous de la région d'Annam* », écrit un détenu dans son journal de bord. Ainsi est né le **bagne des Annamites**.

- **Les prisonniers envoyés au bagne le sont souvent pour des raisons politiques**





Les Vietnamiens ne sont pas les seuls individus déportés par la machine coloniale. Des **tirailleurs sénégalais**, corps militaire créé en 1857, sont également envoyés pour les surveiller. Ils vivent dans des conditions à peine plus salubres que les prisonniers. Les latrines sont à l'air libre. Les cages sont **minuscules**, organisées de manière à ce que les gardiens puissent patrouiller sur les toits tout en surveillant les détenus. Les relations entre détenus et tirailleurs sont **tendues**. « *Certains tirailleurs nous maltraitent [...]. Ici, ils n'ont aucune attache. Ils veulent rentrer chez eux pour voir leur famille. Ils nous reprochent leur situation* », écrit un prisonnier.

Le bagné des Annamites est particulièrement dur. Si celui des **îles du Salut**, au large de la Guyane, compte des cellules d'isolement de cinq à six mètres carrés, celles des Annamites ne font que **deux mètres carrés**. Même l'inspecteur des Colonies, envoyé par le ministère en 1936, est choqué par la sévérité des punitions.

- **Les conditions de vie dans les bagnes guyanais sont déplorables**



Pour les prisonniers libérés, le **retour au pays** reste un rêve lointain. La **règle du doublage** oblige tout ancien détenu du bagne à s'occuper de terres agricoles sur le territoire de l'Inini, pendant une durée égale à celle de son enfermement. Si celui-ci a dépassé huit ans, l'ancien détenu doit rester **à perpétuité** dans l'Inini. De cette manière, l'État français a pu peupler et mettre en culture une jungle dans laquelle **aucun métropolitain ne voulait s'installer**.

Il reste bien des bagnes en ruine en Guyane. Étudier leur histoire, c'est comprendre un peu **la brutalité d'un empire colonial** et **les cicatrices laissées au présent**.





Texte et images : Mathis POUPELIN.

Partager :

- [Cliquez pour partager sur Twitter\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Cliquez pour partager sur Facebook\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Cliquez pour partager sur Google+\(ouvre dans une nouvelle fenêtre\)](#)